

# PROCÈS-VERBAL

## **De la séance du Conseil communal du 23/03/2018**

PRESENTS : PAULET José, Bourgmestre-Président;  
BODART Eddy, SANZOT Annick, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, Echevins;  
BERNARD André, Président du CPAS;  
REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe,  
BARBEAUX Cécile, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent,  
HONTOIR Myriam, DELLOY Luc, DEBATY Annika, Conseillers communaux;  
de CALLATAY Anne-Catherine, Directeur général faisant fonction.

EXCUSE: VAN AUDENRODE Martin, Conseiller communal.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Monsieur le Président ouvre la séance à **20h02** et demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point suivant :

### **En séance publique :**

#### **- APPEL A PROJETS - AMÉNAGEMENT, MISE EN CONFORMITÉ ET EMBELLISSEMENT DES CIMETIÈRES WALLONS ET CRÉATION D'ESPACES DE CONDOLÉANCES ET D'ECÉRÉMONIES NON CONFESSIONNELLES**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Madame et Messieurs PAULET José, Bourgmestre-Président, BODART Eddy, SANZOT Annick, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Mesdames et Messieurs REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent, HONTOIR Myriam, DELLOY Luc et DEBATY Annika, Conseillers communaux, 16 sur 16 membres présents.

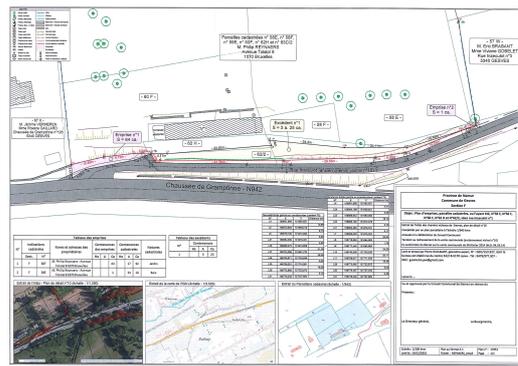
### **EN SÉANCE PUBLIQUE**

#### **(1) GAL - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017**

Monsieur José PAULET, Bourgmestre cède la parole à Monsieur Xavier SOHET, Coordinateur de l'asbl GAL Pays des Tiges et Chavées, qui présente en séance le bilan des activités réalisées au cours de l'année 2017

#### **(2) PATRIMOINE - PROJET VICIGAL - PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT POUR UN EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ AU DÉBUT DE LA RUE INZÉCULOT**

Considérant la délibération du Collège communal du 27 février 2017, faisant suite à une demande de M. Philip REYNAERS, d'échanger deux parcelles lui appartenant contre un excédent de voirie et une parcelle communale cadastrée 1 F 62/2;



Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé le prix de cet échange et que celui-ci a été approuvé par le Collège le 13 décembre 2017;

Attendu que, en vue de permettre l'aliénation de cet excédent de voirie, il y a lieu, au préalable, de le déclasser, conformément au Décret relatif à la voirie vicinale du 6 février 2014;

Attendu que, pour déclasser un excédent de voirie, le demandeur doit introduire les documents suivants :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation;

Attendu que ces trois éléments sont en possession du Service Patrimoine ce qui permet de lancer la procédure de déclassement;

Attendu que le lancement de ladite procédure est une compétence du Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. de lancer la procédure de déclassement d'un excédent de voirie situé au début de la rue Inzéculot;
2. de charger le Service Patrimoine du suivi de cette procédure, conformément au Décret sur la voirie vicinale du 6 février 2014.

### **(3) PATRIMOINE - ACHAT DU BÂTIMENT SIS RUE LÉON PIRSOUL - DÉCISION D'ACHAT ET APPROBATION DU CONTENU DE L'ACTE**

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2017 décidant de donner son accord de principe quant à l'achat du bâtiment sis Rue Léon Pirsoul n°3 à Haltinne, à Madame DELBRUYEERE, pour la somme de 300.000 €;

Attendu qu'au terme de la procédure, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a rédigé un projet d'acte de vente;

Attendu qu'afin de pouvoir fixer rapidement une date de signature, il est préférable de donner mandat au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour signer cet acte pour le compte de la commune;

A l'unanimité des membres présents (Les membres présents du groupe RPG insistent sur le fait qu'ils votent oui car ils sont pour le projet bien que celui-ci a été modifié depuis le départ, car dans le projet initial, il était question de subsides. Le groupe ICG souhaite également qu'il soit indiqué dans le présent procès verbal que les membres de ce groupe sont pour ce projet, mais contre l'approche financière);

---

### **DECIDE**

---

1. d'acheter le bâtiment sis rue Léon Pirsoul n°3 (parcelle cadastrale 4 B 92 d2) à Madame DELBRUYERE, pour le prix de 300.000 €, imputé à l'article 722/712-52 du budget extraordinaire 2017;
2. d'arrêter le projet d'acte tel que rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles;
3. de mander le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour signer l'acte pour le compte de la commune.

### **(4) FINANCES - OCTROI DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 2.500 € POUR LES GARDIENNES ENCADRÉES - EXERCICE 2017**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant l'article budgétaire 835/332-01/2017 intitulé "Subsides aux gardiennes encadrées";

Considérant que les subsides octroyés le sont pour les frais de fonctionnement encourus par les gardiennes encadrées;

Considérant qu'en sa séance du 25 janvier 2017, le Conseil communal a arrêté le montant de 125 € par gardiennes encadrées;

Vu la liste des gardiennes encadrées ayant exercé en 2017 sur le territoire gesvois:

- Madame DEMELO-DEMARCIN
- Madame Fanny CLAREMBAUX
- Madame Laure GRASSERE

Sur proposition du Collège communal du 12 février 2018;

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

1. d'octroyer une subvention de 125€, pour l'année 2017, à chacune des gardiennes encadrées reprises dans la liste ci-dessous, à charge de l'article 835/332-01/2017;

- Madame DEMELO-DEMARCIN
- Madame Fanny CLAREMBAUX
- Madame Laure GRASSERE

2. de solliciter de la part des bénéficiaires qu'elles fournissent une déclaration de créance du montant repris ci-dessus;

3. de charger le Collège communal de la liquidation de ces subventions.

### **(5) BUDGETS 2018 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - RÉFORMATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION**

Considérant que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale précise que "toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal";

### DECIDE

de l'arrêté ministériel du 9 mars 2018 qui a réformé le budget ordinaire et extraordinaire 2018 de la commune de Gesves, de telle manière :

#### SERVICE ORDINAIRE

- Modification des recettes:

00010/106-01	154.805,55€	au lieu de	155.525,49€	soit	719,94€ en moins
04020/465-48	4.924,14€	au lieu de	4.576,87€	soit	347,27€ en plus
10410/465-02	3.393,35€	au lieu de	2.098,73€	soit	1.294,62€ en plus

- Modification des dépenses:

330/435-01	434.167,20€	au lieu de	0,00€	soit	434.167,20€ en plus
332/435-01	0,00€	au lieu de	434.167,20€	soit	434.167,20€ en moins

- Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	8.610.675,91€	Résultats:	12.522,96€
	Dépenses	8.598.152,95€		

Exercices antérieures	Recettes	454.075,15€	Résultats:	322.134,55€
	Dépenses	131.940,60€		

Prélèvements	Recettes	0,00€	Résultats:	0,00€
	Dépenses	0,00€		

Global	Recettes	9.064.751,06€	Résultats:	334.657,51€
	Dépenses	8.730.093,55€		

### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

- Modification des recettes:

000/663-51      82.490,00€      au lieu de      0,00€      soit      82.490,00€ en plus

- Modification des dépenses:

06089/955-51      82.490,00€      au lieu de      0,00€      soit      82.490,00€ en plus

- Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	5.389.976,00€	Résultats:	735.885,00€
	Dépenses	4.654.091,00€		

Exercices antérieures	Recettes	0,00€	Résultats:	0,00€
	Dépenses	0,00€		

Prélèvements	Recettes	487.105,00€	Résultats:	- 735.885,00€
	Dépenses	1.222.990,00€		

Global	Recettes	5.877.081,00€	Résultats:	0,00€
	Dépenses	5.877.081,00€		

**(6) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉFECTION DU PONT DE LA GARENNE, CHEMIN DES MORTS À HALTINNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant les dégradations du pont de la Garenne, Chemin des Morts à Haltinne occasionnées le 6 février 2017 par un véhicule de débardage appartenant à VAPEBOIS BVBA;

Vu la décision du collège du 5 février 2017 approuvant le PV d'estimation amiable, d'un montant de 13.788€ HTVA ou 16.883,48€ TVAC tenant compte de la vétusté de l'ouvrage, dressé par le bureau d'expertise WARGNIES & DE KEGHEL;

Considérant le cahier des charges N° PNSPP/Réfection pont de la Garenne, Chemin des Morts/Haltinne relatif au marché "MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REFECTION DU PONT AL CASETTE A HALTINNE" établi par le Service des Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.247,50 € hors TVA ou 23.289,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-56 (n° de projet 20180006) du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera si nécessaire augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

1er. d'approuver le cahier des charges N° PNSPP/Réfection pont de la Garenne, Chemin des Morts/Haltinne et le montant estimé du marché "MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REFECTION DU PONT AL CASSETTE A HALTINNE", établis par le Service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.247,50 € hors TVA ou 23.289,48 €, 21% TVA comprise;

2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

3. d'imputer cette dépense à l'article 421/735-56 (n° de projet 20180006) du budget extraordinaire 2018;

4. de confier aux Services Voirie et Environnement les travaux de nettoyage de la végétation aux alentours du pont en vue de simplifier les futurs travaux de réfection du pont.

#### **(7) ASSAINISSEMENT DU SITE DE LA PICHELOTTE - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE STATION DE RELEVAGE ET SON RACCORDEMENT- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant le nombre croissant de résident sur le site de la Pichelotte;

Considérant que seule une partie du bâtiment est connectée sur l'unité d'épuration 90EH répondant à la législation, l'autre partie étant connectée sur trois fosses septiques différentes qui se rejettent ensuite vers l'étang situé en contre bas;

Considérant qu'il y a lieu de remédier à cette situation en créant un réseau de collecte des eaux usées et en installant une pompe de relevage dimensionnée;

Considérant le cahier des charges N° PNSPP/20180207/Assainissement Pichelotte relatif au marché "Travaux de mise en place d'une station de relevage et son raccordement" établi par le Service des Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.400,00 € hors TVA ou 16.324,00 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est prévu à l'article 124/724/60 du budget extraordinaire 2018;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1er. d'approuver le cahier des charges N° PNSPP/20180207/Assainissement Pichelotte et le montant estimé du marché "Travaux de mise en place d'une station de relevage et son raccordement", établis par le Service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.400,00 € hors TVA ou 16.324,00 €, 6% TVA comprise;

2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

3. d'imputer cette dépense sur l'article 124/724/60 du budget extraordinaire 2018.

### **(8) COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 - INFO**

Attendu que conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret 19.12.2002 art. 31quater, par. 1<sup>er</sup> alinéa 2) et de l'électricité (décret 12.4.2001, art. 33ter, par. 1<sup>er</sup> alinéa 2), les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée ;

Attendu que Monsieur André BERNARD, Président du CPAS a déposé ledit rapport entre les mains de Madame Anne-Catherine de CALLATAY, Directrice générale faisant fonction, à l'attention du Conseil communal, le 12 mars 2018;

Sur proposition du Collège communal,

---

### **DECIDE**

---

du rapport d'activités 2017 de la Commission locale pour l'énergie.

### **(9) CONVENTION "MA COMMUNE DIT AYI"**

Considérant le projet "Ma Commune dit Ayi" initié par Madame Nadine VANWELKENHUYZEN, Responsable du Service des Langues régionales à la Fédération Wallonie-Bruxelles et présenté à Monsieur le Bourgmestre par Madame Joëlle SPIERKEL, Responsable des activités dialectales à la Province de Namur;

Considérant la présentation synthétique du projet ci-après:

#### **1. Constats**

- Les langues régionales endogènes (wallon, picard, gaumais, champenois, francique) sont en perte de vitesse en Wallonie depuis près d'un siècle et ce mouvement s'accélère dramatiquement avec la rupture de la transmission intergénérationnelle.
- Il est urgent de mettre en œuvre des mesures volontaristes pour promouvoir la pratique de ces

langues et sauvegarder le patrimoine culturel multiséculaire dont elles sont le vecteur.

- Pour toucher directement les citoyens et avoir un impact décisif, l'action menée en faveur des langues régionales endogènes nécessite des points d'ancrage locaux. Ce sont les bourgmestres et les échevins qui ont les cartes en mains pour assurer la présence des LRE dans les différents secteurs de la vie collective (médias locaux, bibliothèques, centres culturels et autres infrastructures communales, programmation touristique, école ...).

## 2. Principes généraux

- Le projet repose sur deux éléments principaux :
  1. la signature d'une convention, établie pour une durée de trois ans, et par laquelle la Commune s'engage à promouvoir les langues régionales endogènes sur son territoire
  2. l'octroi d'un label par un Comité de labellisation *ad hoc*, qui accompagne la Commune dans la mise en œuvre des actions auxquelles elle s'est engagée.
- La Convention proposée à la signature des Communes liste 36 actions possibles relevant des cinq domaines suivants : communication (10 actions) ; culture (7 actions) ; enseignement (6 actions) ; signalétique (5 actions) ; tourisme et vie économique (8 actions).
- À chaque action sont attribués soit 5, soit 10 points d'engagement.
- La Commune obtient le label sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :
  - s'engager à mettre en œuvre au minimum 15 (quinze) actions parmi celles listées, dont au minimum 2 (deux) dans chacun des domaines cités (communication, culture, enseignement, signalétique, tourisme et vie économique)
  - obtenir un score total d'engagement équivalant à 100 points minimum.
- Les Communes ont toute liberté pour proposer des actions ne figurant pas sur la liste. Le Comité de labellisation fixera, en fonction de l'intérêt de l'action proposée, le nombre de points d'engagement qui lui est attribué.

## 3. Objectifs du projet

- Sensibiliser les mandataires communaux et les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de mesures concrètes de protection et de promotion des LRE, adaptées aux spécificités et aux besoins de leur territoire.
- Créer un réseau de communes engagées en faveur des LRE et mettre en valeur leur action dans ce domaine.
- Replacer les LRE au cœur de la vie quotidienne des citoyens et les encourager à être fiers de leur langue, de leur culture et de leur identité régionales.

## 4. *Nota bene*

- Des initiatives similaires ont été développées en France (label « Ma Commune dit Ja ! » pour l'alsacien ; convention « Òc per l'occitan » à destination des entreprises et des pouvoirs locaux ; opération "Ya d'ar brezhoneg/Oui à la langue bretonne », etc.).
- La mise en œuvre des actions listées ne requiert pas des moyens humains et/ou financiers supplémentaires ; il est simplement proposé aux mandataires communaux de donner une plus-value, en termes de sens et d'identité, aux actions qu'ils développent sur le territoire de leur entité.

Vu la convention signée par Monsieur José PAULET, Bourgmestre de Gesves et Madame Alda GREOLI,

Ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 1<sup>er</sup> mars 2018;

Attendu que la Commune de Gesves et la Fédération Wallonie-Bruxelles considèrent que:

- le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe;
- les langues régionales endogènes de la Wallonie participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel wallon;
- la protection et la promotion des langues régionales endogènes représentent une contribution importante à la construction de l'identité wallonne;
- la sauvegarde des langues régionales de la Wallonie nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale;

Sur proposition du Collège communal,

### PREND CONNAISSANCE

de la convention "Ma Commune dit Ayil":

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente Convention est destinée à fixer :

- les conditions et modalités d'octroi par la FWB du label « Ma Commune dit AYI ! » ;
- les engagements pris par la Commune dans le cadre de l'obtention du label « Ma Commune dit AYI ! » ;
- les services et l'accompagnement offerts par la FWB en contrepartie de ces engagements.

La présente convention manifeste la volonté commune des deux parties de développer de manière concertée et durable une dynamique de promotion des langues régionales endogènes sur le territoire de la Commune.

#### **Article 2 : Conditions et modalités d'octroi du label « Ma Commune dit OYI ! »**

Le label « Ma Commune dit AYI ! » est un label délivré parla FWB, que seules les Communes ayant souscrit aux obligations plus amplement décrites ci-après reçoivent le droit d'utiliser:

1. s'engager à mettre en œuvre au minimum 15 actions parmi celles proposées à l'article 3 de la présente convention, dont au minimum 2 actions dans chacun des domaines cités (Communication, Culture, Enseignement, Signalétique, Tourisme et vie économique)
2. obtenir un score total d'engagement équivalant à 100 points minimum
3. communiquer à la FWB la délibération du Conseil communal sollicitant la signature de la présente Convention.

Dès souscription aux engagements repris à l'article 3 via la signature de la présente convention, le lable est octroyé à la Commune signataire.

#### **Article 3 : Engagements de la Commune**

Afin de promouvoir l'usage des « langues régionales endogènes » (LRE), la Commune s'engage à (cocher dans la 1<sup>e</sup> colonne les engagements choisis) :

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>Points</b>	
<b>1.</b>	<b>COMMUNICATION</b>		
1.1	Publication d'un éditorial ou d'un article bilingue (en LRE et en français) dans chaque numéro du magazine d'information de la Commune	10	X

1.2	Création d'un Prix pour la promotion des langues régionales endogènes au sein de la Commune (attribué à un commerçant, une association, un particulier qui a œuvré pour la promotion des LRE au cours de l'année)	10	
1.3	Réalisation, en collaboration avec la FWB, d'une enquête sur la connaissance des LRE au sein de la population	10	X
1.4	Signature de la Charte pour les langues régionales ou minoritaire (version locale de la <i>Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires</i> )	10	X
1.5	Mot d'accueil et/ou introduction bilingue(s) lors des discours officiels	5	
1.6	Réalisation de cartons d'invitation bilingues (en LRE et en français) pour des manifestations organisées par la Commune	5	
1.7	Utilisation de papier à en-tête bilingue (en LRE et en français) pour les courriers de la Commune	5	
1.8	Mise en ligne d'une version en LRE de la/des page(s) d'accueil du site de la Commune	5	
1.9	Utilisation de cartes de visite bilingues (en LRE et en français) pour le bourgmestre et les mandataires communaux en faisant la demande	5	
1.10	Mention d'une citation, d'un proverbe ou d'une expression en LRE dans la signature électronique du bourgmestre et des mandataires communaux	5	
1.11	Autres		
	<b>Sous-total : 3 actions</b>	<b>30</b>	
<b>2.</b>	<b>CULTURE (activités et équipements culturels)</b>		
2.1	Mise à disposition d'infrastructures pour des spectacles et activités en LRE pour les particuliers ou les associations qui en font la demande	10	X
2.2	Organisation annuelle d'un spectacle en LRE au sein du Centre culturel (ou d'une institution culturelle équivalente gérée par la Commune)	10	
2.3	Constitution et valorisation d'un fonds d'ouvrages en LRE à la bibliothèque communale (actualisé annuellement)	10	X
2.4	Organisation annuelle d'une animation en/sur les LRE à la bibliothèque communale	5	X
2.5	Mise en place d'animations en LRE dans la maison de repos de la Commune	5	X
2.6	Soutien à l'organisation annuelle d'une activité en/sur les LRE sur le territoire de la Commune	5	
2.7	Intégration des LRE dans les festivités officielles de la Commune (carnaval, fête votive, cérémonies, ...)	5	
2.8	Autres		
	<b>Sous-total : 4 actions</b>	<b>30</b>	
<b>3.</b>	<b>ENSEIGNEMENT (transmission du wallon)</b>		
3.1	Réalisation, en collaboration avec le Comité de labellisation, d'une brochure consacrée aux LRE à destination des parents d'élèves (mise en évidence de l'intérêt d'un éveil aux LRE)	10	
3.2	Inscription de l'/des école(s) communale(s) au programme « Langues et cultures régionales en classe » coordonné par le Service des Langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10	X
3.3	Participation annuelle des écoles communales à une activité/animation en LRE organisée sur le territoire de la Commune	10	
3.4	Soutien aux ateliers et/ou tables de conversation organisés par des associations sur le territoire de la Commune (mise à disposition d'un local, offre de matériel, publicité gratuite dans le magazine d'information et sur le site Internet, aide financière, ...)	10	
3.5	Organisation d'un concours de chanson ou de récitation en LRE au sein de l'/des école(s) communale(s)	10	X
3.6	Organisation et/ou promotion de cours d'initiation aux LRE dans le cadre des activités extra- ou parascolaires organisées par la Commune	10	
3.7	Autres		
	<b>Sous-total : 2 actions</b>	<b>20</b>	
<b>4.</b>	<b>SIGNALÉTIQUE, TOURISME et VIE ECONOMIQUE</b>		
4.1	Mise en place de panneaux bilingues (en LRE et en français) aux entrées et sorties de la Commune lors du renouvellement desdits panneaux	10	X
4.2	Mise en place de plaques de rue bilingues (en LRE et en français) lors des renouvellements des plaques ou à l'occasion de créations de voiries (avec adoption de la graphie officielle)	10	X
4.3	Mise en place d'une signalétique bilingue (en LRE et en français) à l'intérieur de la maison communale	5	

4.4	Mise en place d'une signalétique bilingue (en LRE et en français) dans les bâtiments dépendant de la Commune (salles de spectacle, bibliothèques, musées, écoles, etc.)	5	
4.5	Affichage du logo du label dans les bâtiments et sur les véhicules communaux	5	
4.6	Organisation de balades ou de visites contées en LRE	10	X
4.7	Élaboration d'un itinéraire de découverte du patrimoine communal en LRE (écrivains et/ou personnalités d'expression régionale, marionnettes, folklore, gastronomie, jeux, métiers, toponymes, ...)	10	
4.8	Publication et diffusion par l'Office du tourisme d'une brochure bilingue (en LRE et en français) mettant en évidence ce patrimoine communal en LRE	5	
4.9	Mise en valeur bilingue du patrimoine (panneaux explicatifs des bâtiments/monuments en français et en LRE)	5	X
4.10	Publication et diffusion par l'Office du tourisme et par les lieux de visite concernés de dépliants touristiques bilingues (en LRE et en français)	5	
4.11	Diffusion par l'Office du tourisme de publications en/sur les LRE de Wallonie	5	X
4.12	Soutien (publicité gratuite dans le magazine d'information, sur le site Internet de la Commune, facilité de prêts, ...) aux établissements commerciaux qui optent pour des formes de marketing (enseignes, menus, sous-verres, étiquettes de produit, publicité, répondeur, etc., en LRE et en français))	5	
4.13	Création de paniers de découverte des produits locaux portant des étiquettes bilingues (en LRE et en français)	5	X
4.14	Autres		
	<b>Sous-total : 6 actions</b>	<b>45</b>	
	<b>TOTAL: 15 actions</b>	<b>125</b>	

#### **Articles 4 : Accompagnement et services offerts à la Commune par la FWB**

§1. Afin d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre des actions auxquelles elle s'est engagée, l'aFWB met à titre gratuit à sa disposition l'accompagnement et les services repris ci-après:

- un service d'information linguistique ;
- une bibliothèque de référence;
- des conseils en signalétique bilingue et en toponymie;
- des conseils pour créer des cours, des ateliers, des visites guidées;
- un service de traduction de textes courts (introduction de discours, formulaires, ...);
- un catalogue d'associations et de personnes ressources dans le domaine des langues régionales endogènes;
- un répertoire d'artistes et de spectacles dans le domaine des langues régionales endogènes;
- une version locale adaptée de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*;
- une promotion, en format papier et/ou numérique, des activités qu'elle développe en faveur des LRE;
- un annuaire actualisé annuellement des Communes labellisées et un inventaire de leurs actions (sous formats papier et numérique).

§2. L'accompagnement et les services repris à l'alinéa 1er sera fourni soit par les services de l'Administration générale de la Culture, soit par un prestataire de service désigné par la FWB conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

#### **Article 5 : Durée**

sans préjudice des articles 6 et 7, la présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans. Aucune reconduction tacite n'est possible.

#### **Article 6: Evaluation**

§1. La Commune doit transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin un rapport annuel d'activités.

§2. L'évaluation de l'exécutif de la présente convention est confiée au Comité de labellisation qui est composé d'un ou des représentant(s) officiel(s):

- de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Culture)
- du Conseil des langues régionales endogènes
- du prestataire éventuel chargé du secrétariat du Comité de labellisation
- de l'Union des Villes et Communes
- de la Fédération des Provinces wallonnes
- du Commissariat général au Tourisme

Le Comité de labellisation se réunit une fois par an dans le but d'évaluer la mise en place des engagements pris par la Commune dans le cadre de la présente convention. Il peut également se réunir à la demande de l'une des parties à la présente convention.

#### **Article 7: Suspension, résiliation et retrait du label**

§1. Si, à l'analyse du rapport d'activités annuel prévu par l'article 6 alinéa 2, l'administration générale de la Culture de la FWB constate que la commune ne remplit pas ses engagements ou n'est manifestement pas en mesure de les remplir pour la période de la convention restant à courir, le Ministre peut décider de suspendre avec effet immédiat la présente convention.

§2. L'administration est chargée de notifier la décision à la Commune, par envoi recommandé, et d'inviter à lui transmettre, dans un délai de trente jours, ses explications et, s'il échet, tout document complémentaire.

§3. Dans les trois mois suivant la décision de suspension, le Comité de labellisation ayant entendu la Commune, le Ministre peut décider de résilier la présente convention et de retirer le label « Ma Commune dit AYI ! ».

§4. La résiliation prend effet trois mois après la notification de la décision par l'Administration. Si la Commune n'a pas fait valoir par écrit ses justifications dans les trente jours de la décision de suspension, la résiliation prend effet à l'expiration de ce délai.

#### **Article 8: Visibilité des actions en faveur des LRE**

§1. La Commune s'engage à mentionner, dans ses communications liées aux langues régionales, le soutien de la FWB en particulier celui du Service des langues régionales endogènes et à reprendre le visuel du label « Ma Commune dit AYI ! » en respectant la charte graphique disponible à l'adresse : <http://www.languesregionales.cfwb.be>

§2. Par ailleurs, la Commune s'engage à informer l'administration de la FWB et le cas échéant, le prestataire visé à l'article 4 dernier alinéa de tout événement, au minimum trente jours avant l'évènement en vue de la promotion et de l'inventaire visés à l'article 4, alinéa 1er 9° et 10°.

#### **Article 9: Tribunaux compétents**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

### **(10) NOUVELLES SESSIONS 2018 - "JE COURS POUR MA FORME"**

Vu le succès rencontré lors des dernières sessions du programme "Je Cours Pour Ma Forme", organisé, à Gesves, durant 12 semaines, sous la forme d'une séance hebdomadaire encadrée;

Attendu que ce programme est vendu et coordonné par l'asbl "Sport et Santé" pour un montant forfaitaire de 242 € TVAC à charge de l'organisateur, n'incluant pas l'assurance sportive obligatoire des participants (5 € par participant);

Attendu qu'il y a une demande pour les niveaux préparatoire, 0-5km, 5-10km et 10+trail;

Attendu que lors de la précédente édition, nous avons fait appel à cinq bénévoles pour encadrer les participants, à savoir Messieurs Benoît RICHARD, Patrice PIGNOLET et Christian NOELMANS et Mesdames Véronique SERMON et Dominique TERWAGNE;

Attendu que lors de la précédente édition, les animateurs ont été rémunérés, pour leurs services, à hauteur

de 300 € par personne pour l'ensemble des 12 semaines d'activité;

Considérant que les crédits ne sont pas disponibles en suffisance à l'article 764/124-06 "Prestations techniques de tiers" pour couvrir la rémunération des animateurs mais qu'ils peuvent être adaptés lors de la prochaine modification budgétaire;

Attendu que la commune de Gesves impose habituellement aux participants des frais d'inscription pour l'ensemble du programme (hors assurance) qui permettent de couvrir les coûts de ce programme;

Attendu qu'une séance d'information est généralement organisée en amont de l'évènement ;

Considérant la convention de partenariat pour l'année 2018:

**"CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Programme « je cours pour ma forme »**



*Entre la Commune de Gesves, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur José Paulet, Bourgmestre, et Madame Anne-Catherine de CALLATAY, Directeur général faisant fonction, en exécution d'une délibération du Conseil communal*

*Adresse : chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 Gesves*

*ci-après dénommée la Commune,*

*et d'autre part,*

*L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.*

*ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé*

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1 – Objet**

*La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2018 par session de 12 semaines pour le programme classique courses.*

**Article 2 – Durée**

*La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2018, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.*

*La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :*

- *Session printemps (début des entraînements en mars/ avril)  
× programme classique courses de 12 semaines*
- *Session automne (début des entraînements en septembre/ octobre)  
× programme classique courses de 12 semaines*

**Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé**

*L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.*

*Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/ animatrices socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.*

Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».

Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira, à la Commune, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.

Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

#### **Article 4 - Obligations de la Commune**

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

Désigner un ou plusieurs animateur\* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.

Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).

Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.

De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).

Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.

Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme forfaitaire :

Pour le programme classique courses :

- de 240 € HTVA ou 290,40 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2<sup>ème</sup> animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 120 € HTVA ou 145,20 € TVAC (50%).

- et la somme forfaitaire de 200 € HTVA ou 242 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 12 semaines organisée (fraîs administratif, envoi du matériel etc.)

Un bon de commande pour un montant de 1.064,80€ TVAC sera établi à cet effet pour l'année 2018.

Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants.

Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.

Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,... )

#### **Article 5 - Divers**

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 € par programme de 12 semaines. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

## **Article 6 – Litiges**

*Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles."*

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

d'approuver la convention de partenariat telle que présentée ci-avant.

#### **Point en urgence:**

#### **(11) APPEL A PROJETS - AMÉNAGEMENT, MISE EN CONFORMITÉ ET EMBELLISSEMENT DES CIMETIÈRES WALLONS ET CRÉATION D'ESPACES DE CONDOLÉANCES ET D'ECÉRÉMONIES NON CONFESSIONNELLES.**

Considérant que la gestion et l'embellissement des cimetières sont du ressort des communes;

Considérant que les cimetières présents sur le territoire de la Commune de Gesves nécessitent d'être remis en conformité et embellis;

Vu l'appel à projets "*Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espace de condoléances et de cérémonies non confessionnelles*" lancé en octobre 2017 par Madame la Ministre Valérie DE BUE;

Attendu que cet appel à projets porte sur 2 axes, à savoir:

- Axe 1: Mise en conformité et l'embellissement des cimetières;
- Axe 2: Création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles dans les cimetières;

Attendu que les projets sélectionnés dans le cadre de l'Axe 1 sont subsidiables à concurrence de 60% du montant des travaux;

Attendu que les projets sélectionnés dans le cadre de l'Axe 2 sont subsidiables à concurrence de 60% du montant des travaux avec un maximum de 50.000,00€ pour un projet relatif à un cimetière;

Considérant que chaque commune est invitée à n'introduire qu'un seul projet pour un seul des 3 volets de l'axe 1 (ce projet pouvant concerner un ou plusieurs cimetières se trouvant sur son territoire) et/ou un projet concernant l'axe 2 (ce projet pouvant concerner un ou plusieurs cimetières se trouvant sur son territoire);

Attendu que les meilleurs projets seront notamment sélectionnés sur base des critères généraux suivants:

- Gestion dynamique des cimetières - réaffectation du patrimoine funéraire revenu en propriété communale (sépulture dont l'abandon a été constaté, concessions arrivées à terme, sépultures d'importance historique locale devenues propriétés de la commune..);
- Qualité du dossier présenté: précision et qualité du dossier de candidature, descriptif du projet, intégration du projet dans son environnement;
- Qualité du projet: qualité des structures, des matériaux, leur longévité, leur facilité d'entretien;
- Aspect économique: précision des estimations financières du projet, priorité donnée à la réaffectation de structures communales;
- Mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique local et des structures communales;

Considérant que pour faire face à la très prochaine mise à la pension de l'agent actuellement chargé du Service Cimetière, cette matière vient d'être transférée au Service État Civil;

Considérant que le Service État Civil a pris connaissance de cet appel à projets le jeudi 22 mars 2018;

Considérant que le dossier de candidature doit être introduit par envoi du(des) formulaire(s) de candidature pour le vendredi 13 avril 2018 à midi au plus tard;

Considérant que ce dossier de candidature doit être approuvé par le Conseil communal;

Considérant qu'il n'y a pas de séance du Conseil communal prévue avant le 13 avril 2018;

Vu l'urgence;

A l'unanimité des membres présents;

---

### DECIDE

---

1. de répondre favorablement à l'appel à projets "*Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espace de condoléances et de cérémonies non confessionnelles*" lancé en octobre 2017 par Madame la Ministre Valérie DE BUE;

2. de charger le Collège communal, via le Service État Civil/Cimetière, d'introduire un dossier de candidature complet auprès du Département des Infrastructures subsidiées pour le vendredi 13 avril 2018 à midi au plus tard.

### À HUIS CLOS

- (1) **ECOLE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE SECONDE LANGUE NÉERLANDAIS À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (4 P/S, ER) DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT D'UNE MAÎTRE DE SECONDE LANGUE NÉERLANDAIS À TEMPS PARTIEL À TITRE DÉFINITIF (CH) À PARTIR DU 21/02/2018- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 19/02/2018.**
- (2) **ECOLE DE LA CROISSETTE- DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE SECONDE LANGUE NÉERLANDAIS À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (2 P/S, ER) DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT D'UNE MAÎTRE DE SECONDE LANGUE NÉERLANDAIS À TEMPS PARTIEL À TITRE DÉFINITIF (CH) À PARTIR DU 22/02/2018- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 19/02/2018.**
- (3) **ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN APPELÉ À EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR F.F. AU SEIN DU MÊME ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (VV) À PARTIR DU 1/10/2017 (VM)- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07/03/2018**
- (4) **ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE- DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION CATHOLIQUE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PARTIEL (CN, 2 P/S) DU 1/03/2018 AU 30/06/2018- RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07/03/2018.**
- (5) **ECOLE COMMUNALES - PROLONGATION DU CONGÉ POUR «PRESTATIONS RÉDUITES BÉNÉFICIAINT AUX MEMBRES DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ À DES FINS THÉRAPEUTIQUES » DU 01/03/2018 AU 31/08/2018 (8 P/S, IB) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07/03/2018**
- (6) **ECOLE DE LA CROISSETTE - DEMANDE DE « CONGÉ POUR EXERCER PROVISoireMENT UNE AUTRE FONCTION DANS L'ENSEIGNEMENT - EXERCICE D'UNE FONCTION ÉGALEMENT OU MIEUX RÉMUNÉRÉE » D'UNE ENSEIGNANTE NOMMÉE À TITRE DÉFINITIF DANS LA FONCTION DE MAÎTRE DE MORALE À TEMPS PARTIEL (4 P/S, VM) AFIN D'EXERCER LA FONCTION D'INSTITUTRICE PRIMAIRE À PARTIR DU 1/10/2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07/03/2018**

- (7) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION CATHOLIQUE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PARTIEL (CN, 6 P/S) DU 1/03/2018 AU 30/06/2018- RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07/03/2018.
- (8) ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE PUÉRICULTRICE APE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (TEMPS PLEIN, 36 P/S DE 50 MINUTES) (SC) DANS LE CADRE DE L'ABSENCE D'UNE PUÉRICULTRICE À TITRE DÉFINITIF (ML) À PARTIR DU 22/01/2018- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15/01/2018
- (9) ECOLE DE L'ENVOL -- DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (21 P/S, AW) DU 22/01/2018 AU 30/06/2018 DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CADRE MATERNEL EN DATE DU 22/01/2018 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15/01/2018
- (10) ECOLE DE L'ENVOL - CHANGEMENT DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (23 P/S, CC) À PARTIR DU 22/01/2018 DANS LE CADRE DES REMPLACEMENTS ISSUS DES CONGÉS PARENTAUX ET DE L'AUGMENTATION DE CADRE MATERNEL EN DATE DU 22/01/2018 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15/01/2018.
- (11) ECOLE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S, NP) DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TEMPS PLEIN À TITRE DÉFINITIF (IB) DU 06/02/2018 AU 09/02/2018 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 05/02/2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 février 2018 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 22h45

Le Directeur général f.f.

Le Président

Anne-Catherine de CALLATAY

José PAULET